

1^{er} Conseil de guerre permanent.

MM. LIEUTARD, lieutenant de vaisseau, *président*;
STÉFANI, capitaine d'infanterie de marine,
MALLIÉ, capitaine d'artillerie de marine,
LANTIN, lieutenant de gendarmerie,
ERNST, lieutenant d'infanterie de marine,
DEUXDENIERS, sous-lieutenant d'infanterie de marine,
ROGELET, adjudant sous-officier d'infanterie,
GAUTRON, capitaine d'artillerie, *commissaire du Gouvernement*;
POCARD-KERVILER, lieutenant d'artillerie, *rapporteur*;
COURTET, garde stagiaire, *greffier*.

} juges;

2^e Conseil de guerre permanent.

MM. DE LESGUERN, lieutenant de vaisseau, *président*;
BONNET, lieutenant de vaisseau,
FRAPPIER, lieutenant de vaisseau,
ALBERT, enseigne de vaisseau,
HANCHÉ, lieutenant d'artillerie,
HENRY, sous-lieutenant d'infanterie,
LE MALLET, 1^{er} maître de manœuvre,
MORILLON, capitaine d'infanterie, *commissaire du Gouvernement*;
PITACHE, lieutenant d'artillerie, *rapporteur*;
BERNARD, sergent-major d'infanterie, *greffier*.

} juges;

Art. 3. La présente décision sera déposée au greffe desdits tribunaux, publiée au *Journal officiel* de la colonie, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 28 novembre 1884.

Signé : MORAU.

N^o 526. — DÉCISION rapportant l'article 19 de l'arrêté du 12 novembre 1884 et modifiant provisoirement la composition du comité-directeur de la Caisse agricole.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Considérant que par suite de la démission de l'un des membres du comité-directeur provisoire de la Caisse agricole, ce comité se trouve réduit à trois membres, nombre insuffisant pour en assurer le fonctionnement ;

Que dans ces conditions, il est préférable d'entrer dans l'application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 novembre, en créant un comité provisoire dont les fonctions deviendront définitives aussitôt la désignation des délégués du Conseil général ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,